

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 avril 2024

Convocation du 28/03/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusées :

Mme PETERS Nathalie représentée par M. BOUCHER Yves
Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie

Secrétaire de séance : Mme Sophie CHARRIER

DCM2024-04-042 **Vote des taux des taxes locales :**

Acte 7.2.1 : Finances locales – fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée, depuis 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de la TFPB départemental transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée »

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. La commune de Brain sur Allonnes se trouve dans cette situation et bénéficiera du versement d'un coefficient correcteur de 55 627€ en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,28 %**
- Taxe d'habitation : **14,21%**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 049-214900417-20240405-DCM2024_04_0421-DE

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Sophie CHARRIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charrier', written over a horizontal line.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal of the Municipality of Brain-sur-Allonnes, Maine-et-Loire. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BRAIN-SUR-ALLONNES' and '(Maine-et-Loire)' around the perimeter.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :	a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal	b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels			Taxe foncière non bâtie :	d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux : exo de longue durée			a. Par le conseil municipal	e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)	f. Transformateurs électriques		
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)	g. Stations radioélectriques		
a. Dotation pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises	h. Installations gazières et autres		
b. Mayotte			a. Par le conseil municipal	i. Taxe sur les pylônes		
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi	122 853		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			>>>	5. RÉFORMES FISCALES		
b. Base minimum			>>>	a. TVA prév. (compensation TH)		
c. Locaux industriels				b. TVA prév. (comp. CVAE)		
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur		
				d. Taux FB commune 2020		
				e. Taux FB département 2020		
				>>>		
				0		
				1,088304		
				20,10		
				21,26		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE				
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds	Taux des EPCI	Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :				
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	a. National				
	39,42	49,34	123,35	1,28000	b. Communal				
	50,82	43,81	127,05	3,31000	Taux maximum :				
	24,45	25,27	63,18	9,18000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser				
	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale				
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...					6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH				
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					a. Tx moy.75% départemental				
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					b. Taux maximum de la mayo				
					12,26				
					>>>				

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

52° 10' 23.7

049-214900417-20240405-DCM2024_04_0421-D

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 441 596	41,36	122,07	1 523 000	629 913	41,36	629 913
Taxe foncière non bâties (TFNB)	140 481	39,28	123,74	146 500	57 545	39,28	57 545
Taxe d'habitation (TH)	192 949	14,21	54,00	167 900	23 858	14,21	23 858
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	711 316		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	711 316

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	711 316	41,36	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	711 316	39,28	
Taxe d'habitation (TH)	711 316	14,21	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2024,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	122 853			8 872	0	0	55 627	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
711 316		187 352		898 668

Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL DERRAC
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 30 AVR. 2024
Pour la Communauté
Le Maire,
Yves BOUCHER

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote